

Le dix janvier deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CLUIS ont été convoqués par lettre séparée, adressée à chacun d'entre eux pour une réunion qui aura lieu le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures quarante-cinq à la Mairie, pour délibérer sur l'ordre du jour de cette session comme suit :

Ordre du jour :

- ↪ Approbation procès-verbal séance précédente du 14 décembre 2023
- ↪ Autorisation mandatement dépenses Investissement avant vote budget 2024 – budget principal
- ↪ Convention occupation Viaduc par Accroduct 2024
- ↪ Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- ↪ Questions et informations diverses

**CONSEIL MUNICIPAL DE CLUIS  
PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
SEANCE DU 18 JANVIER 2024  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL EN MAIRIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit janvier à 19 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLEURY Didier, Maire.

Présents : FLEURY Didier, DALOT Jean-Pierre, BRISSE Aymeric, PENOT Mélissa, AMPEAU Jean-Gabriel, BRE Frédéric, DAVIER Francis, DAVIGNON-BRISSE Ghislaine, MOTEAU Colette, MOULIN Ghislaine, PORTIER-GONIN Aurélie

Procurations : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : PORTIER-GONIN Aurélie

Le quorum est atteint.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente par 10 voix "pour" et 1 abstention (Ghislaine MOULIN), l'ordre du jour est abordé.

Monsieur le Maire propose le rajout de trois délibérations à l'ordre du jour :

- ↪ Création de périmètres délimités des abords de monuments historiques
- ↪ Demande de subvention DETR 2024 rénovation Eclairage Public
- ↪ Demande de subvention Fonds Vert 2024 rénovation Eclairage Public

**DELIBERATION N° 2024 - 01 - 001 portant sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, plus précisément l'article L 1612-1 qui dispose que :

"dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit sur la base de l'enveloppe financière suivante :

CHAPITRE	BP 2023	25%
16 – Article 165	1 600 €	400 €
21	422 578,21 €	105 644,55 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 22/01/2024*

### **DELIBERATION N° 2024 - 01 - 002 portant sur l'occupation du viaduc de l'Auzon par l'association Accroduct pour 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association ACCRODUCT demande de pouvoir renouveler l'occupation du viaduc de l'Auzon pour la pratique de sauts à l'élastique pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ Donne son accord à cette demande aux mêmes conditions que l'année précédente, à savoir :

- fourniture du calendrier prévisionnel des sauts et d'une attestation assurance responsabilité civile
- versement d'une somme de 400.00 € pour l'utilisation de l'immeuble communal
- fourniture d'un certificat de vérification de leurs installations par un organisme agréé

*Transmis en Sous-Préfecture le 22/01/2024*

**DELIBERATION N° 2024 - 01 - 003 portant sur le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du Comité Social Territorial lors de la séance du 20 novembre 2023,

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1** – DÉCIDE d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2** – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**ARTICLE 3** – PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4** – PRÉCISE que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**ARTICLE 5** – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 6** – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 7** - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

**ARTICLE 8** – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

**ARTICLE 9** – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

*Transmis en Sous-Préfecture le 22/01/2024*

**DELIBERATION 2024 – 01 – 004 portant sur la demande de subvention DETR 2024 Rénovation des installations d'éclairage public** (annule et remplace la délibération n° 2023-12-009)

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la transition énergétique et notamment la réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public, il y a lieu de procéder à la rénovation de celui-ci. De ce fait, il est possible de solliciter pour l'année 2024 une subvention au titre de la DETR pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 60 069,65 € HT soit 72 083,58 € TTC
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

**Plan de Financement :**

MONTANT HT ET TTC	DETR 2024	MONTANT DETR 2024	FOND VERT 2024	MONTANT FOND VERT 2024	AUTO FINANCEMENT HT
60 069,65 € HT 72 083,58 € TTC	30 %	18 020,90 €	20 %	12 013,93 €	30 034,82 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 22/01/2024*

**DELIBERATION 202 - 01 – 005 portant sur la demande de subvention Fonds Vert 2024 Rénovation des installations d'éclairage public public** (annule et remplace la délibération n° 2023-12-008)

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la transition énergétique et notamment la réduction de la consommation d'énergie de l'éclairage public, il y a lieu de procéder à la rénovation de celui-ci. De ce fait, il est possible de solliciter pour l'année 2024 une subvention au titre du Fonds Vert pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le projet retenu et son estimation pour un montant de 60 069,65 € HT soit 72 083,58 € TTC

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

**Plan de Financement :**

MONTANT HT ET TTC	FONDS VERT %	MONTANT FONDS VERT	DETR 2024	MONTANT DETR 2024	AUTO FINANCEMENT HT
60 069,65 € HT 72 083,58 € TTC	20 %	12 013,93 €	30 %	18 020,90 €	30 034,82 €

*Transmis en Sous-Préfecture le 22/01/2024*

**DELIBERATION 2024 – 01 – 006 portant sur la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques**

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre a proposé une esquisse du périmètre délimité des abords (PDA) concernant les deux monuments historiques situés dans le bourg à savoir l'Eglise Saint-Paxent et l'ancien manoir de Cluis-Dessus (mairie). Dans le cadre du PDA, la notion de co-visibilité n'existera plus ainsi que les avis simple ou conforme émis par l'architecte des ABF. Seul un accord conforme assorti ou non de prescriptions sera émis et la commune devra s'y conformer. Il est donc demandé à la commune d'émettre un avis concernant cette proposition.

Concernant les deux autres monuments historiques inscrits (l'ancien château de Cluis-Dessous et le viaduc de l'Auzon), ils conservent leur périmètre automatique de 500 mètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ Emets un avis favorable au projet du futur PDA qui sera inscrit dans le PLUI de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne.

*Transmis en Sous-Préfecture le 22/01/2024*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

↳ Réception de la dérogation auprès du CD 36 pour commencement des travaux d'aménagement de la Place des Tilleuls

↳ Réception de la dérogation auprès du CD 36 pour commencement des travaux d'aménagement de l'ancien Syndicat d'Initiative

## **LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS**

Délibération 2024-01-001 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024

Délibération 2024-01-002 : Occupation du viaduc de l'Auzon par l'association Accroduc pour 2024

Délibération 2024-01-003 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics

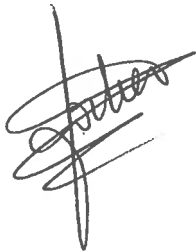
Délibération 2024-01-004 : Demande subvention DETR 2024 Rénovation éclairage public

Délibération 2024-01-005 : Demande subvention Fonds Vert 2024 Rénovation éclairage public

Délibération 2024-01-006 : Création de périmètres délimités des abords de monuments historiques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

La secrétaire de séance,  
Aurélie PORTIER-GONNIN



Le Maire,  
Didier FLEURY



The official seal of the Municipality of Cluis is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text 'MAIRIE DE CLUIS' is inscribed around the top inner edge, and the number '36380' is at the bottom. A large, stylized handwritten signature is written over the seal.